

2M ACTIVITES

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 1 500 €
Siège social : 20 place du Breuil
43000 LE PUY EN VELAY
105 367 684 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize juillet,
A neuf heures.

Le soussigné, **Monsieur Mathieu MOUYREN**, propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société 2M ACTIVITES,

Associé Unique et seul Gérant de ladite société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide **d'étendre l'objet social aux activités de sous-traitance dans le domaine du BTP, à compter de ce jour** et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France comme à l'étranger et dans l'Union Européenne :

- *Toutes activités digitales et numériques, marketing digital, e-commerce, apporteur d'affaires, prestations de services, prospection commerciale pour d'autres entreprises*
- *La sous-traitance dans le domaine du BTP »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 23 des statuts, et de ne pas le remplacer.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Mathieu MOUYREN

DocuSigned by:

123E3E9623BB445...